

Nº 5537¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, faite à Paris, le 18 novembre 2005

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendements gouvernementaux

1)	Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (28.6.2006)	1
2)	Texte des amendements avec commentaires	2
3)	Texte amendé du projet de loi	2

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**
(28.6.2006)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire et le texte amendé du projet de loi.

Je joins également l'avis du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois que ce dernier vient de donner en application de l'article 20 du règlement grand-ducal du 10 avril 1978 concernant l'organisme central du sport. Cet avis concerne le projet de loi (5175) portant approbation du Protocole additionnel à la Convention contre le dopage, ouvert à la signature, à Varsovie, le 12 septembre 2002 ainsi que le projet de loi sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

TEXTE DES AMENDEMENTS ET COMMENTAIRES

1° L'intitulé du projet de loi portant approbation de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, faite à Paris, le 18 novembre 2005, est modifié et complété comme suit:

„Projet de loi portant

a) approbation de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, faite à Paris, le 18 novembre 2005;

b) modification de l'article 16 de la loi du 3 août 2005 concernant le sport“

2° A l'article unique, qui devient l'article 1er, du même projet de loi est ajouté un article 2 nouveau libellé comme suit:

„**Art. 2.**– A l'article 16 de la loi du 3 août 2005 concernant le sport, le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant:

„Les substances et méthodes dopantes et interdites au sens du présent article sont déterminées à la liste des interdictions en vigueur et publiée sur le plan international en exécution du Code mondial antidopage adopté par l'Agence Mondiale Antidopage.““

Commentaires:

Les présents amendements ont pour objet d'apporter une modification à la loi du 3 août 2005 concernant le sport. En effet, outre de considérer la Convention contre le dopage dans le sport du Conseil de l'Europe, il doit être tenu compte que, selon la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO, la Liste des interdictions des substances et méthodes dopantes est celle que l'Agence mondiale antidopage, tenue par le Code mondial antidopage, a à publier aussi souvent que nécessaire et tous les ans. En tant que standard international, cette Liste des interdictions constitue une annexe et partant une partie intégrante de la Convention.

*

TEXTE AMENDE DU PROJET DE LOI

PROJET DE LOI portant

- a) approbation de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, faite à Paris, le 18 novembre 2005;
- b) modification de l'article 16 de la loi du 3 août 2005 concernant le sport

Art. 1er.– Est approuvée la Convention internationale contre le dopage dans le sport, faite à Paris, le 18 novembre 2005.

Art. 2.– A l'article 16 de la loi du 3 août 2005 concernant le sport, le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant:

„Les substances et méthodes dopantes et interdites au sens du présent article sont déterminées à la liste des interdictions en vigueur et publiée sur le plan international en exécution du Code mondial antidopage adopté par l'Agence Mondiale Antidopage.““